



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-45 décrétant des travaux de réfection de la surface de gazon synthétique d'un terrain de soccer ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Travaux et emprunt

Le conseil décrète des travaux de réfection de la surface de gazon synthétique du terrain de soccer et football à l'école secondaire Les Etchemins (ESLE), propriété de la Commission scolaire des Navigateurs, dont le coût total est estimé à 1 379 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 1 379 000 \$, d'un terme de 15 ans.

2. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avèrerait plus élevé que prévu.

4. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont notamment toute contribution versée à la Ville par la Commission scolaire des Navigateurs.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 15 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Anne Bernier

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 NOVEMBRE 2019